



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Crèche et halte garderie de Ma Campagne - projet de
regroupement des multi-accueils de Monod et de Ma Campagne
- Approbation du programme et des enveloppes financières
prévisionnelles - Autorisation de travaux**

DE20160208_6	Conseil municipal du 8 février 2016
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV. 2016 Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN

**Crèche et halte garderie de Ma Campagne -
projet de regroupement des multi-accueils de
Monod et de Ma Campagne - Approbation du
programme et des enveloppes financières
prévisionnelles - Autorisation de travaux**

Développement urbain
id : 1243

Conseil municipal
8 février 2016

6

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

La crèche de Ma Campagne, structure multi-accueil, dispose de 38 places réparties en deux unités. La halte garderie dispose de 10 places. Elles sont toutes deux situées au rez-de-chaussée d'un bâtiment de 1500m², l'Accueil des familles de la Petite Enfance étant situé à l'étage de celui-ci.

Le bâtiment comporte également des locaux inutilisés : les anciens bureaux de la PMI, un cabinet médical, des salles de formation et deux logements de fonction.

Il souffre d'une très mauvaise performance énergétique et thermique, générant des problèmes de confort, et d'un manque de lisibilité. Sa cuisine présente des non-conformités.

La mini-crèche dispose de 12 places. Elle est située dans un ancien appartement, au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, boulevard Jacques Monod, à quelques centaines de mètres du lieu du projet. Les locaux ne sont pas totalement adaptés ; notamment, la cuisine souffre de non-conformités importantes.

La ville d'Angoulême a donc décidé d'engager une opération de regroupement de ces structures, afin de créer un multi-accueil unique et de réhabiliter le bâtiment de Ma Campagne.

Une étude de programmation a été confiée à la société SAMOP.

Les objectifs de l'opération sont :

- de créer un multi-accueil unique d'une capacité de 60 places réparties en 4 unités d'une quinzaine d'enfants
- de modifier certains locaux afin d'en résoudre les problèmes fonctionnels
- de créer une salle mutualisable petite enfance (RAM/LAEP/multi-accueil familial)
- de mettre aux normes la cuisine et de l'adapter à la production de repas pour 60 enfants
- de reconfigurer la lingerie

- de réaménager des vestiaires pour le personnel
- d'améliorer l'image du bâtiment, sa visibilité et celle de sa desserte par l'allée piétonne qui y mène
- de résoudre les problèmes de confort thermique et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été établie à 1 280 000,00 euros HT.

Le programme établi est annexé à la présente délibération.

Le coût estimatif des études de maîtrise d'œuvre est fixé à 185 000,00 euros HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera donc passé par voie de procédure négociée en application des articles 26 I 2°, 35 I 2°, 40 III 2°, 56, 65, 66 et 74 du code des marchés publics. En effet, le présent marché concerne des prestations de conception d'un ouvrage (réhabilitation ou réutilisation d'ouvrages de bâtiment) pour lequel le programme n'est pas totalement figé. Il y aura lieu de le préciser ou de l'affiner, conformément à l'article 2 de la loi MOP, lors des discussions engagées avec les maîtres d'œuvre.

Le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre est fixé à 3.

Les candidats admis devront remettre à l'appui de leur offre un recueil d'intentions architecturales. A ce titre, ceux qui auront respecté les prescriptions du dossier de consultation des entreprises percevront une prime fixée à 2 500,00 euros HT.

La mission confiée au maître d'œuvre comprendra les éléments suivants :

- les études d'avant projet (AVP)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- les études d'exécution et de synthèse (EXE-SYN)
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires :

- diagnostic (DIAG)
- étude de faisabilité énergétique
- STD (simulation thermique dynamique) en phase APS et APD

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme relatif au regroupement des multi-accueil de Monod et de Ma Campagne

D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

D'APPROUVER le montant de la prime à verser aux candidats dans le cadre de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre, fixée à 2 500,00 euros HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation ou toute déclaration prévue par les textes en vigueur en matière d'urbanisme et d'environnement.

DE PRECISER que les dépenses seront imputées au budget principal et :

- au chapitre 23, nature 2313, fonction 64, opération 20140023

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

8 février 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

